

PROJET DE CONTRAT GROUPE PROPRIETAIRE & CO-PROPRIETAIRE NON OCCUPANT BAILLEUR

Ce contrat est conclu entre :

Votre contrat

AXA France IARD SA, société anonyme au capital de 214.799.030 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 722 057 460 et dont le siège social est 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel, 61 Rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

Vos références

Ci-après dénommée « l'Assureur »

Et

COORDONNEES DU SOUSCRIPTEUR

CNO

Raison sociale :

Représentée par :

Tél : Adresse mail@

Adresse :

Code Postal : Commune :

N° Carte G : Siret :

N° Orias : Nombre de lots gérés :

Ci-après dénommée « le Souscripteur »

Date d'effet souhaitée :

Il s'agit d'une affaire nouvelle.

Préambule

Le présent Contrat d'assurance est conclu conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du code des assurances entre AXA France IARD et
(À COMPLETER AVEC LE NOM de l'ADB)

pour le compte des personnes désignées (ci-après « les Assurés ») sur le bulletin de souscription/adhésion au présent contrat.

Il est conclu entre les parties par l'intermédiaire de : PGA ASSURANCES.

Il est constitué des présentes conditions et de ses annexes qui en font partie intégrante.

Il est régi par le droit français et notamment le code des assurances.

A l'égard des Assurés qui adhèrent au présent Contrat d'assurance les garanties d'assurance sont constituées par la Notice d'information visée en Annexe 1 et les Conditions Particulières constituées par le bulletin d'adhésion/souscription.

Dans les relations formées entre l'Assureur et le Souscripteur les dispositions des garanties d'assurance constituées par la Notice d'information valant Conditions Générales visée en annexe 1 s'appliquent sous réserve des dérogations mentionnées ci-après.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Assurés :

Les personnes physiques ou morales ayant qualité de copropriétaires non occupants qui adhèrent au présent contrat

;

Assureur :

AXA France IARD / AXA ASSURANCE IARD MUTUELLE.

Souscripteur : mentionné ci-dessus

ARTICLE 2 - OBJET DES GARANTIES D'ASSURANCE

Le présent Contrat d'assurance a pour objet de garantir :

La responsabilité civile des Assurés en leur qualité de copropriétaire non occupant et les dommages au bien immobilier selon les conditions précisément définies en Annexe 2.

L'option choisie par l'Assuré est mentionnée sur le bulletin d'adhésion.

ARTICLE 3 - COTISATIONS

La cotisation est perçue annuellement auprès des Assurés par le Souscripteur.

Le montant de la cotisation est fixé par la Notice d'informations valant Conditions Générales visée en Annexe 2 selon la nature du bien, appartement standard, supérieur, maison individuelle ou local commercial.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET - DUREE - RESILIATION

Prise d'effet et durée

Le présent Contrat d'assurance prend effet le pour une période initiale se terminant le **31 décembre de la même année.**

Le Contrat d'assurance se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an, le 1^{er} janvier de chaque année, à moins que le Souscripteur ou l'Assureur ne s'y oppose en le résiliant selon les modalités ci-après.

Résiliation

Résiliation par le Souscripteur : A l'échéance annuelle du présent Contrat d'assurance, la notification de résiliation devant être adressée à l'Assureur au plus tard deux (2) mois avant l'échéance annuelle ;

Résiliation par l'Assureur : A l'échéance annuelle du présent Contrat d'assurance, la notification de résiliation devant être adressée au Souscripteur, au plus tard deux (2) mois avant l'échéance annuelle ;

Pour non-règlement de prime conformément à l'article L.113-3 des Code des assurances.

L'Assureur renonce expressément à tous les autres cas de résiliation énoncés par le Code des assurances.

Dans tous les cas, la résiliation doit être notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Les délais de résiliation indiqués ci-dessus sont décomptés à partir de l'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de La Poste faisant foi.

Effets de la résiliation

La résiliation du présent Contrat d'assurance a pour effet de faire cesser toute adhésion nouvelle au présent Contrat d'assurance.

L'Assureur couvre chaque adhésion avant la date de résiliation du présent Contrat d'assurance jusqu'à son échéance annuelle suivante dans les conditions définies en Annexes 1 et 2.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Signature

AXA France IARD, Représentée par
A COMPLETER NOM / PRENOM/ FONCTION

Signature

**À COMPLETER AVEC LE NOM DE LA
SOCIETE SOUSCRIPTRICE >**, Représentée par
A COMPLETER NOM / PRENOM/ FONCTION
+ le cachet de la Société

ANNEXE 1

Notice d'informations précontractuelle RC et dommages
valant Conditions Générales d'assurance

ANNEXE 2 (à titre informatif)

Bulletin d'adhésion au contrat RC et dommages souscrit par l'ADB pour le compte de ses
mandants